

COMMUNIQUÉ DE PRESSE DU 9 JANVIER 2026
MISE EN ŒUVRE DU RETRAIT OBLIGATOIRE DE LA SOCIÉTÉ

Cogélec

INITIÉE PAR
LEGRAND FRANCE
Filiale de

legrand®

MONTANT DE L'INDEMNISATION : 29 euros par action Cogelec S.A. (« **Cogelec** »)

AMF | AUTORITÉ DES MARCHÉS FINANCIERS

Le présent communiqué est établi et diffusé par la société Legrand France en application de l'article 237-3, III du règlement général de l'Autorité des marchés financiers (« **AMF** ») et de l'article 9 de l'instruction AMF n°2006-07 du 28 septembre 2006, modifiée le 29 avril 2021.

Société visée : Cogelec S.A., société anonyme de droit français ayant un capital social de 4.004.121,60 euros, dont le siège social est sis au 370 rue de Maunit, 85290 Mortagne-Sur-Sèvre, France, immatriculée sous le numéro 433 034 782 R.C.S. Laroche-sur-Yon (« **Cogelec** » ou la « **Société** »).

Initiateur : Legrand France, société anonyme de droit français ayant un capital social de 60.005.320 euros, dont le siège social est sis au 128 Avenue Marechal de Lattre de Tassigny, 87000 Limoges, France et immatriculée sous le numéro 758 501 001 R.C.S. Limoges (« **Legrand France** » ou l'« **Initiateur** »).

Modalités du retrait obligatoire : À l'issue de l'offre publique simplifiée initiée par Legrand France et visant les actions Cogelec non détenues par Legrand France, directement, indirectement et par assimilation, au prix unitaire de 29 euros par action (l'« **Offre** »), l'Initiateur détient,



directement, indirectement et par assimilation, 8.713.213 actions Cogelec représentant 97,92% du capital et au moins 98,70% des droits de vote de la Société¹.

Par un courrier en date du 6 janvier 2026, Société Générale, agissant pour le compte de Legrand France, a informé l'AMF de la décision de l'Initiateur de procéder, conformément à son intention exprimée dans le cadre de l'Offre, à la mise en œuvre d'un retrait obligatoire portant sur les 184.835 actions Cogelec non encore détenues par lui, directement, indirectement et par assimilation, au prix de 29 euros par action Cogelec, net de tous frais.

Les conditions posées aux articles aux articles L. 433-4 II et L. 433-4 IV du code monétaire et financier, ainsi qu'aux articles 237-1 à 237-10 du règlement général de l'AMF sont remplies :

- les 184.835 actions Cogelec non présentées à l'Offre par les actionnaires minoritaires représentent, à l'issue de l'Offre, 2,08% du capital et au plus 1,30% des droits de vote de la Société¹ ;
- lors de l'examen de la conformité du projet d'Offre, l'AMF a disposé du rapport d'évaluation de Société Générale et du rapport de l'expert indépendant, le cabinet Crowe HAF, représenté par Monsieur Olivier Grivillers, qui concluait à l'équité du prix offert dans la perspective d'un retrait obligatoire (cf. avis AMF D&I n° 225C2061 du 4 décembre 2025) ; et
- le retrait obligatoire est libellé aux mêmes conditions financières que l'Offre, soit 29 euros par action Cogelec, étant entendu que cette indemnisation est nette de tous frais.

Conformément à l'avis AMF D&I n° 226C0021 du 8 janvier 2026, le retrait obligatoire sera mis en œuvre le 21 janvier 2026 et portera sur les 184.835 actions Cogelec non détenues, directement, indirectement et par assimilation, par l'Initiateur à la date de clôture de l'Offre.

Conformément aux dispositions de l'article 237-5 du règlement général de l'AMF, l'Initiateur publiera un avis informant le public du retrait obligatoire dans un journal d'annonces légales du lieu du siège de la Société.

Conformément à l'article 237-4 du règlement général de l'AMF, Legrand France s'est engagée à verser le montant total de l'indemnisation sur un compte bloqué ouvert à cet effet auprès de Société Générale Securities Services, centralisateur des opérations d'indemnisation, qui réalisera l'indemnisation pour le compte de l'Initiateur sur le compte des actionnaires dont les coordonnées bancaires sont connues.

Les fonds non affectés correspondant à l'indemnisation des titres dont les ayants droit sont restés inconnus seront conservés par Société Générale Securities Services pendant une durée de dix (10) ans à compter de la date de mise en œuvre du retrait obligatoire et versés à la Caisse des Dépôts et Consignations à l'expiration de ce délai. Ces fonds seront à la disposition des ayants droit sous réserve de la prescription trentenaire au bénéfice de l'État.

¹ Sur la base d'un capital de Cogelec de 8.898.048 Actions et de 14 245 556 droits de vote théoriques au 31 décembre 2025 (source Cogelec)

La note d'information relative à l'Offre et visée par l'AMF le 4 décembre 2025 sous le numéro 25-468 ainsi que le document concernant les informations relatives aux caractéristiques notamment juridiques, financières et comptables de Legrand France, déposé auprès de l'AMF le 4 décembre 2025, sont disponibles sur le site internet de Legrand (www.legrandgroup.com), de Cogelec (www.cogelec.fr) et de l'AMF (www.amf-france.org) et peut être obtenue sans frais auprès de :

Société Générale
GLBA/IBD/ECM/SEG
75886 Paris Cedex 18

Legrand France
128 Avenue Maréchal de Lattre de
Tassigny, 87000 Limoges

La note en réponse établie par Cogelec et visée par l'AMF le 4 décembre 2025 sous le numéro 25-469 ainsi que le document concernant les informations relatives aux caractéristiques notamment juridiques, financières et comptables de Cogelec, déposé auprès de l'AMF le 4 décembre 2025, sont disponibles sur les sites internet de l'AMF (www.amf-france.org) et de Cogelec (www.cogelec.fr) et peut être obtenue sans frais sur simple demande auprès de :

Cogelec S.A.
370 rue de Maunit
85290 Mortagne-sur-Sèvre